



Adoption simple et nom de famille

Par **Maryse**, le **04/09/2007** à **11:09**

Mon partenaire de PACS souhaite adopter (forme simple) mes deux enfants afin de les rendre héritiers après son décès, l'adoption simple entraîne -t- elle automatiquement l'adjonction du nom de l'adoptant au nom de l'adopté, est-ce obligatoire ? peut-on garder son nom d'origine (nom du "vrai" père) Merci de votre réponse

Par **Upsilon**, le **05/09/2007** à **11:39**

Bonjour et bienvenue sur notre site !
Je comprend tout à fait la réticence à ajouter un nom de famille à celui des enfants.
Néanmoins, il faut bien comprendre que l'adoption, même simple, est un acte très lourd symboliquement. Le juge qui sera chargé de statuer sur l'accord ou non de l'adoption, pourrait ne pas comprendre votre requête. Il pourrait y voir une situation malsaine dans laquelle l'enfant ne veut que l'héritage, sans vouloir créer de nouveaux liens.
Je vous conseille donc d'avancer de bons arguments au juge, aidé par le notaire que vous pourrez consulter avant de lancer la procédure.
Cordialement,
Upsilon.